

[Text]

• 1640

Mr. Kaplan: Okay, Mr. Kilgour. I will give a statement of policy. I have come some way in view of these representations, but not as far as you or Mr. Robinson suggested; so I will make a statement. But perhaps Mr. Kilgour wants to take a shot.

Mr. Lachance: I would like an answer to that because it gives the impression that my colleague was talking of my amendment which I have announced that I would table but have not tabled yet. But it is a different question altogether. So I ask for your instructions, Mr. Chairman. If we stand, then I could work out the language with the legislative authorities. If we deal with it right now, I will present it right away; then it could be looked at, in the few minutes coming, by the legislative authorities, if it seems that it has a chance to pass. So I ask your instructions.

Mr. Kaplan: The reason why I think I should make a statement is that I do not want people to be under an illusion about what our draft tomorrow is going to contain.

The Chairman: Mr. Kilgour, Madam Payette, Mr. Robinson and Mr. Allmand.

Mr. Kilgour: Mr. Chairman, I agree, we all seem to agree, and I hope the minister will too; but there is one wrinkle in this, too. If you do not build in the right to appoint, give the young person the right not to have a lawyer, and perhaps say something along the line that there shall be an *amicus curiae* appointed, I can see all kinds of applications by young people not to have lawyers, and then they cannot be waived. So I think if you are going to go along with this, as you undoubtedly are, you should build in the concept that if the young person does not wish to have a counsel, an *amicus curiae* shall be appointed to represent his or her interests, or something along that line.

Le président: Madame Payette, vous aviez demandé la parole?

Mme Hervieux-Payette: Je voudrais proposer ceci: si on s'entendait sur le fond de la proposition de M. Lachance, on pourrait revenir sur la forme demain; c'était une solution peut-être mitoyenne à la proposition de M. Robinson et de M. Lawrence. Si on s'entendait sur cela, au moins pour ne pas faire travailler les légistes pour rien, on pourrait revoir cet article en particulier, si cette position vous convient. Cela donne la garantie et cela répond à votre inquiétude et, par contre, c'est à mi-chemin; l'esprit de la loi, c'était d'être ouvert dans des cas très graves. Cependant, si l'intérêt de l'enfant le demande, le juge pourra *motu proprio* le faire lui-même pour la protection du jeune qui ne serait pas représenté après avoir fait le choix.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, I just was not clear on whether or not Mr. Lachance's amendment included the suggestion made by Mr. Lawrence, that where we are dealing with a situation in which the young person is not represented by counsel, the hearing shall be closed unless the

[Translation]

M. Kaplan: Très bien monsieur Kilgour. Je ferai donc une déclaration politique. J'ai parcouru pas mal de chemin depuis toutes ces représentations, sans être allé aussi loin que M. Robinson ou vous-même le proposiez; je ferai donc une déclaration. Et peut-être que M. Kilgour veut prendre la parole.

M. Lachance: J'ai l'impression que mon collègue a parlé de l'amendement que j'avais annoncé et que je n'ai toujours pas présenté, et j'aimerais donc une réponse. La question étant tout de même un peu différente, je vous demanderai, monsieur le président, votre avis. Si nous reportons l'article, je pourrai reprendre le libellé de ma proposition avec les experts de la Justice. Sinon, si nous voulons en décider tout de suite, je présenterai mon amendement; peut-être que les experts juridiques ici présents pourraient alors y jeter un coup d'oeil, pour qu'il ait une chance d'être accepté. Je vous demande donc, monsieur le président, ce que vous en pensez.

M. Kaplan: La raison pour laquelle j'ai parlé de faire une déclaration politique, c'est que je n'aimerais pas que l'on se fasse des illusions sur ce que notre prochaine version contiendra.

Le président: Monsieur Kilgour, madame Payette, monsieur Robinson et monsieur Allmand.

M. Kilgour: Monsieur le président, je suis d'accord, et nous semblons tous ici être d'accord, j'espère que le ministre nous suit; il y a tout de même une petite faille dans tout cela. Si vous ne prévoyez pas le droit de nommer un avocat, si vous donnez donc à l'adolescent le droit de s'en passer, et simplement noter qu'il y aura un 'curateur' de nommé, j'ai l'impression qu'il y aura des tas de demandes faites par les adolescents pour ne pas avoir d'avocat, et vous ne pourrez pas refuser. Si donc vous procédez de la sorte, ce que vous allez certainement faire, vous devriez prévoir que dans le cas où l'adolescent désire ne pas avoir d'avocat, un 'curateur' sera nommé pour représenter ses intérêts, quelque chose du genre.

The Chairman: Mrs. Payette, you wanted the floor?

Mrs. Hervieux-Payette: If we could agree on the grounds of Mr. Lachance's proposal, and we could discuss about this tomorrow, I think that his solution would be close to the proposals of both Mr. Robinson and Mr. Lawrence. We could maybe already agree on the essence of the proposal, so that we do not have the legislative experts work for nothing. This proposal gives a certain guarantee, it meets your concerns, and again it is halfway; the objective of the law, is to be very open in case of a serious offense. But the judge could always then provide for the protection of the young person, who would not be represented after having made that choice.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, je me demandais si l'amendement de M. Lachance incluait la proposition de M. Lawrence, où il est question d'un adolescent qui n'est pas représenté par un avocat, et où l'instruction se poursuivra à huis clos à moins que l'adolescent ne demande le